

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
Mairie de Berlou  
34360

[mairiedeberlou@west-telecom.com](mailto:mairiedeberlou@west-telecom.com)

#### NOTE D'INFORMATION

La commune de Berlou est gestionnaire du réseau d'eau potable et rencontre tous les ans des anomalies ou autres sur les compteurs d'eau.

De ce fait, un rappel des règles à respecter dans ce domaine vous sont communiquées à savoir :

Le compteur est propriété de la commune et son installation est gratuite pour un premier branchement. Ensuite, l'abonné doit s'assurer du bon fonctionnement de son compteur en le surveillant régulièrement, en l'isolant contre le gel et en signalant toute anomalie dans les plus brefs délais.

Si la commune constate une quelconque négligence sur le compteur d'un abonné, elle procédera au remplacement du compteur au frais de cet abonné.

Un règlement du service de distribution d'eau potable a été approuvé en 2013 et se trouve à votre disposition au secrétariat de Mairie.

Ce règlement stipule qu'en cas de fuite sur l'installation privée, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable dans le délai d'un mois une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation de la fuite.

En ce qui concerne les piscines, il convient de noter et cela est valable tous les ans, que le remplissage ne peut s'effectuer qu'après inscription en mairie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril de chaque année, et devra se faire sur plusieurs jours et de préférence la nuit.

Au-delà de ces dates, une autorisation particulière sera donnée au cas par cas.

Les services de la commune sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Maire,  
Christian Lignon

